Conditions générales de vente du service mobicarte

Le présent document définit les conditions générales de vente du service mobicarte, service prépayé de radiocommunication d'Orange France : les relations entre Orange France et le Titulaire sont régies par les présentes conditions générales de vente, la pochette d'accueil mobicarte, la fiche tarifaire des offres mobiles Orange et les conditions spécifiques des options éventuellement souscrites. Le Titulaire est la personne identifiée par Orange France à l'occasion de la souscription du service mobicarte ou identifiée par la suite par le service clients Orange. Les présentes conditions générales font application des lois et règlements en vigueur et notamment du cahier des charges autorisant l'exploitation par Orange France d'un service numérique paneuropéen GSM-F1 (arrêté du 17 août 2000).

1 Objet

Le service mobicarte permet au Titulaire d'une carte SIM/USIM mobicarte d'accéder aux réseaux GSM et/ou 3G de Orange France sur lesquels le Titulaire peut émettre et recevoir des communications dans les limites :

a) du montant d'un crédit de communications prépayées affecté à un compte prépayé rechargeable (ci-après le compte prépayé).

b) de la période de validité associée à ce crédit de communications prépayées.

c) des restrictions applicables au service mobicarte (appels émis depuis l'étranger vers certains pays ou appels vers certains numéros spéciaux).

d) des caractéristiques et fonctionnalités du terminal mobile utilisé par le Titulaire.

e) et sous réserve de l'identification du Titulaire de la ligne dans les délais spécifiés aux présentes.

2 Choix d'une offre

2.1 Le service mobicarte est limité à 5 souscriptions par Titulaire et par jour sauf dérogation accordée par Orange France dans certaines conditions.

2.2 Orange France propose différents plans tarifaires mobicarte définis dans la fiche tarifaire Orange. Lors de son activation, à l'exception des coffrets mobicarte associés à un plan tarifaire mobicarte spécifique, le compte prépayé du Titulaire est positionné sur le plan classique à la seconde. Le Titulaire dispose de la faculté de modifier à tout moment pendant la durée de validité de son compte prépayé le plan tarifaire mobicarte applicable à celui-ci, et de passer d'un plan tarifaire mobicarte à un autre, sans changer de numéro d'appel ni de carte SIM/USIM, et en conservant le montant de son crédit de communications. A cet effet, le compte prépayé du Titulaire doit au moins être créditeur du montant correspondant au prix du changement du plan tarifaire mobicarte figurant dans la fiche tarifaire Orange.Les tarifs applicables à la date d'achat d'activation de la pochette mobicarte sont disponibles sur www.orange.fr Ces tarifs sont ensuite susceptibles d'évolution. Orange France informera le Titulaire de toute modification contractuelle de l'offre de service et notamment de toute hausse des tarifs de l'offre un mois avant sa prise d'effet. Celui-ci peut alors mettre fin au service mobicarte en ne rechargeant plus son compte prépayé.

2.3 Souscription à distance du service mobicarte ou des options

Pour toute souscription par le Titulaire du service mobicarte ou d'une option effectuée à distance, le Titulaire dispose d'un délai de 7 jours à compter de son acceptation pour se rétracter. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Cependant, le Titulaire qui utilise le service mobicarte ou l'option, avant l'expiration du délai de 7 jours, est réputé avoir renoncé à son droit de rétractation.

En cas d'achat d'une pochette mobicarte dans un point de vente qui ne procède pas à la mise en service ou à distance, le Titulaire doit lui même procéder à cette mise en service en suivant les instructions figurant dans la pochette.

3 Mise à disposition de la carte SIM/USIM par Orange France

3.1 La carte SIM/USIM mobicarte est une carte à microprocesseur qui permet à Orange France d'identifier techniquement et d'individualiser le Titulaire sur l'ensemble des réseaux GSM et 3G. Elle est associée à un numéro d'appel mis à la disposition du Titulaire par Orange France lui permettant d'émettre et de recevoir des communications dans les conditions visées aux présentes ; il appartient au Titulaire de préserver la confidentialité de ce numéro, et le Titulaire est seul responsable des conséquences que pourrait avoir la divulgation de celui-ci. Orange France est seule propriétaire de la carte SIM/USIM. En conséquence, le Titulaire ne peut la céder, la louer, la détruire ou la dégrader de quelque manière que ce soit, ni même la dupliquer. Le Titulaire peut initialiser un code PIN pour accéder à sa carte SIM/USIM afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de cette dernière. La composition de trois codes erronés successifs entraîne le blocage de la carte.

Le Titulaire peut obtenir un code de déblocage de la carte auprès d'Orange France dans les conditions spécifiées dans la fiche tarifaire en vigueur.

3.2 Le Titulaire peut émettre et recevoir des communications, dans la zone de couverture du service mobicarte, à partir de tout terminal mobile GSM/3G mis sur le marché conformément à la réglementation en vigueur et conçu pour recevoir une carte SIM/USIM mobicarte. Les relations entre le Titulaire et Orange France, au titre du service mobicarte, sont contractuellement indépendantes du terminal mobile pouvant accueillir la carte SIM/USIM mobicarte remise au Titulaire.

3.3 Le terminal mobile contenu dans le coffret mobicarte est assorti d'un dispositif interdisant son usage sur un autre réseau GSM/3G que celui d'Orange France, et ne peut fonctionner qu'avec la carte SIM/USIM mobicarte incluse. Ce dispositif peut être désactivé sur simple demande du Titulaire auprès du service clients Orange. Si cette demande intervient moins de 6 mois après l'activation de la ligne, celle-ci est effectuée aux frais du Titulaire. Le montant de ces frais figure dans la fiche tarifaire Orange.

3.4 La carte SIM/USIM mobicarte est associée à un compte rechargeable de communications prépayées ; elle est vendue avec un crédit initial de communications dont la valeur figure dans la fiche tarifaire Orange. Ce crédit initial est à utiliser dans la limite de 31 jours à compter de l'activation du compte prépayé. L'activation du compte prépayé rechargeable est initiée par le Titulaire lors de l'émission de sa première communication.

3.5 Garantie en cas de Vol - Notice d'information.

Orange France ne saurait être tenue responsable des conséquences qui résulteraient du vol ou de la perte de la carte SIM/USIM du Titulaire, à l'exception de ce que prévoit la garantie en cas de vol visée ci-après.

Outre ce que prévoit cette garantie, il est rappelé qu'il appartient au Titulaire d'informer Orange France sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle est jointe, en cas de vol, une copie du procès-verbal établi par les services de police indiquant impérativement le n° IMEI de l'Appareil comprenant la carte SIM/USIM. Dès qu'il en est informé, Orange France procède à la suspension de la ligne. Orange France ne saurait être tenu responsable d'une déclaration inexacte ou n'émanant pas du Titulaire.

Extraits des conditions générales du contrat d'assurance collectif n° 2.200.861 souscrit par Orange France SA, par l'intermédiaire de SPB, SA à directoire et conseil de surveillance, Société de courtage d'assurances au capital de 251700 euros - 305 109 779 RCS Le Havre – siège social : 71, quai Colbert 76600 Le Havre (garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des Assurances), auprès de AIG Europe, entreprise régie par le code des Assurances, SA au capital de 25 000 000 d'euros - RCS Nanterre B 552 128 795 00 135 - Tour AIG 92079 La Défense 2 Cedex, et soumise à l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

Le Titulaire bénéficie d'une assurance offerte par Orange : la garantie « en cas de vol ».

3.5.1 : Définitions

- Assuré : le Titulaire d'une offre mobicarte en cours de validité.
- Appareil : le téléphone mobile (à l'exception des téléphones satellite) utilisé avec la Carte SIM/USIM.
- Agression : toute menace ou violence physique exercées par un Tiers en vue de déposséder l'Assuré de l'Appareil.
- Carte SIM/USIM : la carte délivrée au titre de l'offre mobicarte souscrite par le Titulaire et utilisée pour le fonctionnement de l'Appareil.
- Effraction : forcement, dégradation ou destruction de tout dispositif de fermeture d'un local immobilier, construit en dur, clos et couvert, ou d'un véhicule terrestre à moteur à 4 (quatre) roues, fermés à clé. Action frauduleuse permettant de libérer un dispositif de fermeture d'un local immobilier, construit en dur, clos et couvert, ou d'un véhicule terrestre à moteur à 4 (quatre) roues, fermés à clé, sans forcer, ni dégrader ledit dispositif de fermeture.
- Sinistre : événement susceptible, au sens du contrat d'assurance collectif n° 2.200.861, de mettre en oeuvre les garanties.
- Tiers : toute personne autre que l'Assuré, autre que son conjoint ou son concubin, autre que ses ascendants ou descendants, autre que ses préposés lorsque l'Assuré est une personne morale, et toute personne non autorisée par l'Assuré à utiliser sa Carte SIM/USIM.
- Vol caractérisé : tout vol de l'Appareil et/ou de sa Carte SIM/USIM commis par un Tiers avec Agression ou avec Effraction.
- Vol à la tire : acte frauduleux consistant à subtiliser l'Appareil et/ou sa Carte SIM/USIM en la prélevant sans Agression, de la poche d'un vêtement ou du sac portés par l'Assuré au moment du Vol.

3.5.2 : Objet des garanties

En cas d'utilisation frauduleuse de la Carte SIM/USIM, en cas de Vol caractérisé ou de Vol à la tire pour tout Titulaire d'une offre mobicarte, le Titulaire concerné pourra, après avoir demandé à son service clients Orange la mise en opposition de la Carte SIM/USIM et obtenu de sa part le détail des consommations correspondant à la période du Sinistre, obtenir le remboursement des communications frauduleuses effectuées par un Tiers avec la Carte SIM/USIM, avant la demande de mise en opposition de la Carte SIM/USIM (dans la limite de 500 euros par Sinistre et par an pour

tout Titulaire et sous réserve que la demande d'opposition soit intervenue dans les 48 (quarante-huit) heures suivant la date du Sinistre).

3.5.3 : Exclusions à la garantie utilisation frauduleuse de la Carte SIM/USIM en cas de Vol caractérisé et Vol à la tire :

- Les utilisations frauduleuses effectuées après la date d'enregistrement de la demande de mise en opposition de la Carte SIM/USIM.
- Les utilisations frauduleuses effectuées au-delà des 48 (quarante-huit) heures suivant la date du Sinistre.
- L'oubli volontaire ou par négligence, la perte ou la disparition de l'Appareil, de la Carte SIM/USIM.
- Le dommage accidentel, l'usure, l'oxydation, les pannes, défaillances,
défauts, quelle qu'en soit la cause, de l'Appareil, de la Carte SIM/USIM.
- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, ou de toute personne autre qu'un Tiers.
- les conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou de confiscation par les autorités.
- les conséquences de la désintégration du noyau de l'atome.

3.5.4 : En cas de Sinistre

En cas d'utilisation frauduleuse de la Carte SIM/USIM, en cas de Vol caractérisé ou de Vol à la tire pour tout Titulaire,

- faire au plus tôt, dès le constat du vol, un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes mentionnant le vol et le n° IMEI de l'Appareil utilisé avec la carte SIM/USIM volée ;
- téléphoner au service clients d'Orange (39 72) qui mettra en opposition la Carte SIM/USIM, fournira le détail des consommations et transmettra l'appel à SPB.

3.5.5 : Pièces justificatives

En cas d'utilisation frauduleuse de la Carte SIM/USIM, Vol caractérisé, Vol à la tire :

- la déclaration sur l'honneur des circonstances exactes du Sinistre,
- le détail des consommations frauduleuses, obtenu auprès du service clients Orange,
- le récépissé du dépôt de plainte pour vol auprès des autorités compétentes, dont le Titulaire doit conserver une photocopie.

3.5.6 : Fin de l'adhésion

L'adhésion prend fin en cas de disparition ou de destruction totale de la Carte SIM/USIM ou de l'Appareil n'entraînant pas la mise en jeu des garanties et si la Carte SIM/USIM ou l'Appareil ou ne sont pas remplacés.

L'adhésion prend fin dans tous les autres cas prévus par le code des Assurances, notamment en cas de résiliation du contrat d'assurance collectif n° 2.200.861 par l'Assureur ou par Orange France SA.

L'adhésion prend fin en cas de résiliation par l'Assuré de sa ligne à l'offre mobicarte, à la date de fin de validité de son n° d'appel ou de résiliation de sa ligne dûment constatée par Orange France.

4 Prise d'effet, durée et utilisation du service

4.1. Le contrat entre Orange France et le Titulaire est réputé conclu et prend pleinement effet à la date de la mise en service de la ligne et sous réserve que le Titulaire de la ligne se soit identifié dans les délais qui lui sont impartis (cf. article 9.2) pour bénéficier de l'ensemble du service objet des présentes conditions, étant précisé que la mise en service de la ligne dûment identifiée intervient dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés à compter de l'enregistrement de l'identité du Titulaire par Orange France. Le dépassement de ce délai ouvre droit pour le Titulaire, à une indemnité forfaitaire et définitive équivalente à un crédit de communication d'une valeur de trois euros et cinquantes centimes (3,50 €) et ce, quel que soit le plan tarifaire souscrit. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où la cause n'est pas imputable à Orange France en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Titulaire.

4.2. Le service mobicarte permet l'émission d'appels, sous réserve de leur prépaiement complet, et conformément aux stipulations ci-après; il appartient au titulaire de veiller à ce que son compte prépayé soit suffisamment crédité afin de ne pas s'exposer à une interruption de communication. L'émission d'appels d'urgence est possible quel que soit le crédit du compte, tant que les relations entre le Titulaire et Orange France ne sont pas rompues. En cas d'appel d'un numéro international, le compte prépayé doit impérativement être créditeur de 2,29 € TTC et, en cas d'appel vers un numéro spécial, le compte prépayé doit être impérativement crédité de l'équivalent d'une minute de communications vers ce numéro. Le Titulaire est invité par Orange France à créditer son compte prépayé lorsque le solde de celui-ci atteint un certain plancher. Il est alors informé, après communication, du solde de son compte. Le Titulaire a en outre la faculté de consulter à tout moment le solde de son compte prépayé en composant les différents numéros mis à sa disposition permettant le suivi de sa consommation.

4.3 Le Titulaire peut créditer son compte prépayé à tout moment pendant la durée de validité de sa carte SIM/USIM. Il peut notamment utiliser à cet effet :

- soit une ou plusieurs recharges mobicarte (recharges plastiques et/ou tickets de rechargement) en se conformant aux instructions figurant sur ces recharges ;
- soit sa carte bancaire dans un publiphone portant le logo CB ou dans l'un des distributeurs automatiques de billet des banques auxquelles Orange France est associée et où figure le logo Orange. Le rechargement s'effectue selon les paliers proposés et choisis par le Titulaire. A l'issue du rechargement, un SMS de confirmation est adressé au Titulaire pour lui indiquer le montant disponible sur son compte prépayé ainsi que la date limite d'utilisation de ce nouveau crédit de communications. Orange France ne peut être tenue pour responsable des erreurs commises par le Titulaire dans le cadre des opérations de rechargement décrites ci-dessus.
- soit sa carte bancaire en composant gratuitement le #123# ou le 224 depuis son terminal mobile, ou en s'identifiant sur le site www.orange.fr , après inscription préalable auprès du service clients. Pour accéder à ce service, le Titulaire doit avoir activé son compte prépayé depuis plus d'un mois. Le montant des rechargements effectués est limité à 80 euros et 5 rechargements sur une période de 30 joursglissants. Une même carte bancaire ne peut être associée qu'au rechargement d'un seul compte prépayé et un compte prépayé doit toujours être rechargé par la même carte bancaire.

4.4 Tout crédit de communications est automatiquement et irrévocablement perdu s'il n'est pas utilisé pendant sa durée de validité.

4.5 A l'issue de la durée de validité du crédit (hors crédit rechargé avec une recharge SMS) de son compte prépayé, le Titulaire dispose d'un délai variable selon la recharge choisie pour créditer à nouveau son compte. Ce délai figure dans la fiche tarifaire en vigueur. Pendant ce délai, il peut néanmoins continuer à recevoir des appels en France métropolitaine, à consulter sa messagerie vocale depuis son téléphone mobile (en France métropolitaine), et à appeler les numéros d'urgence. Il peut également la consulter depuis un téléphone fixe en composant le 06 08 08 08 08 (voir tarifs sur fiche tarifaire en vigueur) suivi de son numéro.

5 Prestations complémentaires

Les tarifs des prestations complémentaires figurent dans la fiche tarifaire en vigueur.

5.1. SMS/MMS

5.1.1. Le SMS permet au Titulaire de recevoir ou d'envoyer à toute autre personne disposant d'un terminal mobile, un message écrit de 160 caractères maximum. L'envoi d'un SMS s'effectue à partir du terminal mobile du Titulaire ou par l'intermédiaire d'un service opérateur.

5.1.2. Le MMS permet au Titulaire de recevoir ou d'envoyer des messages composés d'images et/ou de textes et/ou de sons ou de vidéos. L'envoi d'un MMS par le Titulaire s'effectue depuis un terminal mobile compatible MMS vers une adresse e-mail ou un autre terminal mobile compatible MMS. Lorsque le Titulaire est destinataire d'un MMS et qu'il ne possède pas de terminal compatible MMS, un SMS lui notifie l'arrivée du MMS qu'il peut consulter sur le site www.orange.fr. Le service MMS est un service dépendant du réseau, des caractéristiques des mobiles utilisés et des formats de contenus supportés.

5.1.3. Pour recevoir un SMS et/ou un MMS, le terminal mobile du Titulaire doit se trouver dans la zone de couverture du service Orange France et sous tension. Dans le cas contraire, la durée de conservation des messages est de 14 jours pour les SMS et de 7 jours pour les MMS. Il appartient donc au Titulaire de les consulter dans ce délai, afin de ne perdre aucun message.

5.1.4. La carte SIM/USIM du Titulaire permet de mettre en mémoire au moins 10 SMS. Les MMS reçus par le Titulaire sur son terminal mobile sont stockés dans la mémoire du terminal mobile. Il appartient au Titulaire d'effacer régulièrement les SMS contenus dans sa carte SIM et les MMS contenus dans la mémoire de son terminal mobile.

5.1.5. Orange France ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la dénaturation des SMS et/ou MMS déposés provoquée par une saturation de la mémoire de la carte SIM/USIM ou de la mémoire de son terminal mobile. Sauf à en être l'expéditeur, Orange France n'est pas responsable du contenu des SMS et/ou MMS adressés au Titulaire.

5.1.6. Il appartient au Titulaire de recueillir le cas échéant les autorisations nécessaires à la reproduction de contenus en vue de leur envoi par SMS et/ou MMS. Orange France se dégage de toute responsabilité à cet égard.

5.1.7. L'abonnement au service Orange permet au Titulaire d'accéder, a. aux services SMS + édités par des tiers, seuls responsables de la bonne exécution et du contenu des prestations demandées par le Titulaire ; b. aux services SMS/MMS édités par Orange France et dont elle est responsable.

5.2. Accès WAP/WEB (Orange World à l'unité).

5.2.1. Le service Orange World à l'unité permet au Titulaire d'accéder au WAP et au WEB sur les réseaux GSM, GPRS, EDGE ou 3G d'Orange France selon le terminal mobile utilisé par le Titulaire. L'activation de ce service est effectuée automatiquement lors de l'activation de la mobicarte et est possible depuis un terminal compatible.

5.2.2. La technologie GPRS constitue une évolution du réseau GSM qui permet, depuis un terminal compatible ou un équipement informatique compatible, l'échange de données sur les réseaux mobiles à des débits plus importants qu'en mode CSD (transmission de données sur le réseau GSM en mode circuit). La technologie EDGE constitue une évolution de la norme GPRS permettant, depuis un terminal compatible ou un équipement informatique compatible, l'échange de données à des débits plus importants que sur le GPRS.

5.2.3. Lorsque le Titulaire dispose d'un terminal

GPRS paramétré sur le réseau GPRS d'Orange France, les communications WAP et WEB sont initiées prioritairement sur ce réseau. En cas d'indisponibilité du réseau GPRS d'Orange, pour quelque cause que ce soit, le Titulaire en est informé et peut choisir de passer ses communications WAP et WEB en mode CSD sur le réseau GSM d'Orange.

5.2.4. Lorsque le Titulaire dispose d'un terminal EDGE paramétré sur le réseau EDGE d'Orange France, les communications WAP et WEB sont initiées prioritairement sur ce réseau. En cas d'indisponibilité du réseau, pour quelque cause que ce soit, les communications WAP et WEB sont initiées sur le réseau GPRS ou sur le réseau GSM d'Orange France en mode CSD selon la disponibilité du réseau et le terminal utilisé par le Titulaire.

5.2.5. Lorsque le Titulaire dispose d'un terminal 3G paramétré sur le réseau 3G d'Orange France, les communications WAP et WEB sont initiées prioritairement sur ce réseau. En cas d'indisponibilité du réseau 3G d'Orange France, pour quelque cause que ce soit, les communications WAP et WEB sont initiées sur le réseau EDGE/GPRS ou en mode CSD sur le réseau GSM d'Orange France selon la disponibilité de ces réseaux et le terminal utilisé par le titulaire.

5.2.6. A l'exception de ceux dont elle est l'éditeur, Orange France ne saurait être tenue responsable des services et contenus accessibles depuis le WAP et/ou le WEB, sur la nature et les caractéristiques desquels elle n'exerce aucun contrôle. Orange France appelle l'attention du Titulaire sur la diversité et la nature des contenus accessibles depuis le WAP et/ou le WEB, et notamment sur l'existence de contenus susceptibles de heurter les mineurs. S'agissant des produits ou des services sur le réseau Internet, le Titulaire adresse directement aux fournisseurs de contenus toute réclamation relative à l'exécution des services rendus par ceux-ci ou à la vente des produits par ceux-ci.

Le Titulaire reconnaît que les données émises ou reçues sur le WAP et/ou le WEB ne sont pas protégées et que la communication de toute information est effectuée à ses risques et périls. Il reconnaît également que l'utilisation des contenus depuis le WAP et/ou le WEB peut être réglementée, notamment par des droits de propriété et qu'il est seul responsable de l'usage qu'il fait de ces contenus.

5.2.7 Le Titulaire s'interdit de diffuser tout virus ou fichier informatique conçu pour limiter, interrompre ou détruire le réseau d'Orange France et/ou tout terminal ou autre outil de télécommunication sous peine de voir sa responsabilité engagée. Le Titulaire s'interdit de transmettre des éléments ou des données de quelque nature que ce soit, qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, diffamatoire ou qui porteraient atteinte à des engagements de confidentialité. Le Titulaire s'interdit de transmettre toute publicité non sollicitée ou non autorisée, et notamment de se livrer à du "spam" et à la diffusion de "junk mail", ainsi que tout agissement ayant pour conséquence l'encombrement des serveurs de messagerie d'Orange France, de ses clients ou de son réseau.

5.2.8 Le Titulaire reconnaît également être informé des caractéristiques et des limites de l'Internet, et notamment, reconnaît qu'il a une parfaite connaissance de la nature d'Internet, et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

5.2.9.Certains contenus accessibles depuis le WAP ou le WEB pouvant heurter la sensibilité des mineurs, Orange France met à la disposition du titulaire un filtre parental permettant de bloquer l'accès à Internet, l'accès aux services de charme et aux sites sensibles sur les portails Orange World et Gallery depuis sa ligne mobile. L'activation du filtre parental doit être demandée par le Titulaire dûment identifié auprès du service clients. Il lui appartient également d'y mettre fin sur appel au service clients qui procèdera après vérification de son identité.

5.3 Présentation du numéro

La présentation du numéro permet au Titulaire de voir son numéro d'appel systématiquement présenté à son correspondant lors de chacun de ses appels. Toutefois, s'il souhaite préserver de manière ponctuelle la confidentialité de son numéro, le Titulaire a la possibilité d'utiliser gratuitement le mode "secret appel par appel" en composant sur son téléphone mobile la séquence #31#, suivie du numéro de téléphone de son correspondant. Si le Titulaire désire ne jamais dévoiler son numéro d'appel, il lui suffit de choisir le "secret permanent". Cette option est gratuite et disponible sur simple appel au service clients Orange.

5.4. Pour des raisons techniques, l'accès à certains numéros à tarification ou fonctionnement spéciaux n'est pas possible. Leur liste est consultable auprès d'Orange France.

5.5. Visiophonie

Le Titulaire a la possibilité d'effectuer et de recevoir des appels en visiophonie. Ce service est disponible entre terminaux et réseaux compatibles 3G, sous réserve d'être positionné sur un plan tarifaire décompté à la seconde dès la 1re seconde et sous réserve d'avoir activé le service au #123#. Le coût des communications en visiophonie figure dans la fiche tarifaire Orange.

Orange France n'exerce aucun contrôle sur le contenu des communications. Par conséquent, la responsabilité d'Orange France ne saurait être engagée en raison du contenu des communications.

5.6. Suivi de consommation

Le Titulaire peut, gratuitement en composant le #123# recevoir directement sur l'écran de son terminal compatible, le solde de son crédit. Ce solde peut également être reçu gratuitement par SMS en composant le 221. Un serveur vocal permettant d'avoir accès à ces informations est également disponible au 222. Le coût de la communication vers ce serveur figure dans la fiche tarifaire de l'offre en vigueur.

5.7 Messagerie vocale

La messagerie vocale permet au Titulaire de recevoir à tout moment en cas d'inaccessibilité ou de non-réponse de son téléphone mobile, les messages vocaux correspondants. La confidentialité des messages déposés dans la messagerie est assurée par un code secret et personnel de consultation qu'il appartient au Titulaire de personnaliser. Le Titulaire est seul responsable de toute communication et utilisation même accidentelle de ce code par un tiers (cf 7.5).

6 Obligations et responsabilité d'Orange France

6.1. Orange France met en place des moyens nécessaires à la bonne marche du service mobicarte. Elle prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du service de radiocommunications. A ce titre, la responsabilité d'Orange France ne sera pas engagée en raison de perturbations causées par des travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations de son réseau, ainsi qu'en cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de cassation.

6.2. Orange France ne peut être tenue responsable :

- des aléas de propagation des ondes électromagnétiques, de la cessation de la licence d'exploitation du service sur décision de l'autorité publique, ou d'un cas fortuit ;
- de dysfonctionnements résultant de l'utilisation ou de modification des terminaux non réalisées par Orange France ;
- des services rendus par des prestataires de services indépendants, auxquelles le Titulaire peut avoir accès par l'intermédiaire, notamment des services vocaux ou du WAP et/ ou de l' Internet. Toute réclamation concernant ces services doit être adressée aux prestataires les ayant rendus ;
- de la modification du numéro d'appel suite à des contraintes techniques.

6.3. En toute hypothèse, Orange France ne saurait être en aucun cas tenue de réparer d'éventuels dommages indirects subis par le Titulaire à l'occasion de l'utilisation du service. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance d'Orange France ; on entend notamment par dommages indirects les pertes d'exploitation et les préjudices commerciaux.

6.4. Le réseau 3G d'Orange France étant en cours de déploiement, il est possible que les zones couvertes par ce réseau ne le soient pas de manière continue et que l'accès aux services et options disponibles sur ce réseau puisse être perturbé.

En cas d'indisponibilité du réseau 3G, pour quelque cause que ce soit, l'abonné en est informé et ses communications passeront sur le réseau GSM d'Orange France, l'accès aux services et options disponibles exclusivement sur le réseau 3G devenant alors impossible.

En cas de passage d'une zone couverte par le réseau 3G d'Orange France vers une zone couverte exclusivement par le réseau GSM d'Orange France, l'accès aux services et options disponibles exclusivement sur le réseau 3G sera interrompu.

6.5. Suite à une coopération entre les opérateurs mobiles métropolitains et l'Etat, le titulaire pourra accéder à certains services depuis des zones jusqu'alors dépourvues de couverture GSM en France métropolitaine.

Ces services seront accessibles dans ces zones à partir du réseau GSM d'Orange France ou à partir des réseaux GSM des autres opérateurs mobiles métropolitains. Une information spécifique du type 208xx ou Fxx (avec xx pouvant correspondre à 88, 02 ou 13) s'affichera sur l'écran du terminal mobile du titulaire pour l'informer de son passage dans ces zones.

Il est possible que les services rendus dans ces zones soient limités aux communications voix et aux SMS. Lorsque les services seront fournis depuis le réseau GSM d'un autre opérateur mobile métropolitain, la responsabilité d'Orange France ne saurait être engagée à raison d'inexécution, de défaillances ou de dysfonctionnements liés à la fourniture de ces services.

6.6. Le Titulaire est informé que l'utilisation du service objet des présentes ne permet pas l'acheminement correct des appels vers les numéros d'urgence lorsqu'il utilise certains mobiles pouvant se connecter à un modem de connexion Wi-Fi Internet compatible (type livebox). Pour effectuer les appels vers le 15, 17, 18, 115, 119, Orange recommande au Titulaire :

- soit de déconnecter son mobile de son modem pour que celui-ci fonctionne sur le réseau mobile d'Orange France. Ces appels seront alors acheminés en couverture GSM ;
- soit de composer le 112 depuis le mobile en couverture GSM Orange. Le 112 est un service d'urgence géré par un des services d'urgence

choisi par le préfet de chaque département ;
- soit d'appeler depuis une ligne fixe.

6.7. Orange France s'engage à écouler 90 % du trafic voix sur une zone de mobilité géographique déterminée en France métropolitaine. Cet engagement est matérialisé sur le site www.orange.fr par une couverture météo affichée en temps réel. Lorsqu'il constate un incident du réseau dans sa zone de mobilité, le Titulaire est tenu de contacter son service clients au plus tard dans un délai de une (1) heure suivant la disparition de la fin de l'incident sur la carte météo. Dans ce cas, il pourra prétendre à une indemnité forfaitaire et définitive équivalente à un crédit de communication d'une valeur de un (1) euro et ce, quel que soit le plan tarifaire souscrit et sous réserve que la météo du réseau confirme cet incident et que le Titulaire justifie, par tout moyen, qu'il était dans cette zone au moment de l'incident. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où la cause n'est pas imputable à Orange France en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Titulaire. Il est à noter qu'une même indisponibilité ne peut donner lieu à l'attribution de plusieurs indemnités. Toute indisponibilité du service entraînant l'indisponibilité des options ou services accessoires auxquels le Titulaire peut prétendre ne pourra faire l'objet que d'une seule et même indemnité. Orange France s'engage également à rétablir le service, en cas d'interruption, au plus tard dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la publication de l'incident sur la carte météo disponible sur le site www.orange.fr Le dépassement du délai de rétablissement de deux (2) jours ouvre droit pour le Titulaire à une indemnité forfaitaire et définitive équivalente à un crédit de communication d'une valeur de trois euros et cinquante centimes (3,50 €). Cette indemnité n'est pas due lorsque le retard de rétablissement n'est pas imputable à Orange France en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Titulaire.

7 Obligations du Titulaire

7.1 Le Titulaire s'engage à utiliser la carte SIM ou USIM qui lui a été remise avec un terminal mobile GSM/3G mis sur le marché conformément à la réglementation en vigueur et conçu pour recevoir la carte SIM/USIM remise au Titulaire. Orange France est matériellement et contractuellement indépendante du terminal mobile conforme utilisé par le Titulaire.

7.2 Le Titulaire s'engage à utiliser le réseau public de télécommunication conformément aux lois et textes en vigueur, et conformément à l'usage qui lui est destiné. Dans le cadre de la souscription d'une offre de service permettant l'accès aux réseaux GSM et 3G de Orange France, le titulaire s'engage à utiliser le réseau 3G depuis son terminal mobile 3G à chaque fois qu'il se trouve en zone de couverture 3G et que le réseau 3G est disponible étant précisé que dans ce cas, les communications sont initiées prioritairement sur ce réseau.

7.3 Le Titulaire s'engage à utiliser l'offre souscrite en bon père de famille conformément à l'usage pour lequel elle a été définie et commercialisée. Le Titulaire est notamment informé que tout détournement d'usage est interdit tel que l'usage aux fins de voix sur IP, peer to peer, de réacheminement de communications ou de mise en relation et ce, quels que soient les solutions techniques ou procédés employés. Dans une telle hypothèse, Orange France se réserve le droit de suspendre, puis de résilier le contrat pour manquement. Le Titulaire est informé que le piratage nuit à la création artistique.

7.4 Le titulaire s'engage à s'identifier et informer Orange France dans un délai de 15 jours de toute modification des informations fournies lors de l'activation de la ligne et notamment de tout changement de nom, ou d'adresse lié à l'utilisation de la ligne. Tout manquement à cette obligation peut entraîner la suspension ou la résiliation de la ligne dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 des présentes CGV.

7.5 Conservation des codes d'accès et identifiants

Orange France est susceptible de délivrer au Titulaire différents codes d'accès et/ou identifiants indispensables à l'utilisation de certains services ou en vue de modifier l'offre initialement souscrite. Il appartient au Titulaire de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des données relatives à son contrat et de ces différents codes (personnalisation) et/ou identifiants.

Orange France ne saurait être responsable des conséquences que pourrait avoir toute divulgation, même accidentelle, de ces codes et/ou identifiants à un tiers. En tout état de cause, le Titulaire est ainsi seul responsable de la conservation, de la confidentialité et de l'utilisation de ces derniers, ainsi que de tous les actes qu'ils permettent de réaliser.

8 Annuaire - Informatique et Libertés

8.1. Les informations relatives au Titulaire recueillies par Orange France sont traitées dans le cadre de l'exécution du présent contrat conformément aux dispositions de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Elles peuvent le cas échéant faire l'objet d'un transfert vers un pays hors de l'Union européenne aux fins de l'exécution du contrat. Les informations concernant le Titulaire peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition pour des motifs légitimes, auprès du service clients Orange, ou par tout autre moyen indiqué par Orange France, en justifiant de son identité.

8.2. Orange France pourra utiliser ces informations notamment les données de trafic en vue de développer et de commercialiser des produits et services. Orange France pourra par ailleurs utiliser ces informations dans le cadre d'opérations de marketing direct en adressant au Titulaire des messages relatifs à ces produits et services par quelque support que ce soit et notamment par courrier électronique, sauf opposition expresse du Titulaire effectuée auprès du service clients Orange, ou par tout autre moyen indiqué par Orange France.

8.3. Orange France pourra communiquer ces informations à ses prestataires aux fins de l'exécution d'un service ou d'études s'inscrivant dans le cadre de ses activités. Sauf opposition expresse du Titulaire, les informations le concernant pourront être communiquées à des partenaires pour des opérations commerciales ou la commercialisation des offres Orange. En cas d'utilisation d'un service géolocalisé, Orange France communique au prestataire tiers en charge de l'exécution du service les données de localisation géographique du Titulaire. Cette communication est strictement contrôlée. Elle est utilisée par le prestataire de service exclusivement pour la délivrance du service géolocalisé.

8.4. Le numéro mobile du Titulaire, à l'exclusion de toute autre donnée, est inscrit par Orange France dans une base de données consultable par les clients Orange en composant le 732 depuis leur téléphone mobile. La consultation de cette base de données permet de connaître, pour un numéro mobile, l'appartenance de ce numéro au réseau Orange.

8.5. Le Titulaire peut, s'il le souhaite, faire mentionner gratuitement ses coordonnées dans les listes d'annuaires transmises aux éditeurs d'annuaires et de services de renseignements téléphoniques édités et diffusés sur support papier et/ou électronique sous leur responsabilité. Le Titulaire peut faire paraître sous sa responsabilité les coordonnées d'un autre utilisateur du numéro mobile sous réserve de l'accord de celui-ci. Le Titulaire a la possibilité de faire paraître dans les annuaires et services de renseignements les données suivantes : numéro mobile, nom, prénom, ou raison sociale, adresse postale, profession ou activité, et adresse électronique pour les annuaires et services de renseignements électroniques. Sous réserve d'homonymie, le Titulaire a le droit de ne faire paraître que l'initiale de son prénom dans les annuaires et services de renseignements. Le Titulaire peut ne faire paraître que le nom et le code postal de sa commune sauf dans le cas d'une adresse professionnelle. Le Titulaire peut demander que ses coordonnées ne puissent pas être retrouvées à partir de son numéro mobile (option anti-annuaire inversé). A l'exception des opérations relevant de la relation contractuelle entre Orange et le Titulaire, les coordonnées du Titulaire figurant dans les listes transmises aux éditeurs d'annuaires et de services de renseignements téléphoniques ne sont pas utilisées à des fins de prospection directe sauf accord exprès du Titulaire. Les données transmises par le Titulaire au titre des options annuaire choisies seront traitées par Orange France conformément aux choix exprimés et aux finalités acceptées à l'occasion de la souscription du service mobicarte. Le Titulaire peut également, à tout moment et gratuitement, modifier les données, ses choix de parution et de protection, conformément à l'article 8.1. Orange France transmettra les modifications aux tiers auxquels Orange France aura préalablement communiqué les données précitées afin que ceux-ci les prennent en compte sous leur responsabilité.

9 Suspension du service mobicarte

9.1. La carte SIM/USIM du Titulaire est suspendue si celui-ci commet plus de 9 erreurs par an lors de la composition d'un code de rechargement mobicarte. Son crédit d'erreur se remet à zéro à chaque date anniversaire d'activation de son compte prépayé.

9.2. Orange France peut suspendre la carte SIM/USIM du Titulaire ayant omis de décliner son identité sur le point de vente dans un délai de 15 jours à compter de son activation ou via le coupon réponse inséré dans la pochette mobicarte, conformément à la demande ministérielle intervenue dans le cadre de la loi 91-646 du 10 juillet 1991 et à l'article L34-1-1 du code des postes et communications électroniques. Le Titulaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la suspension ci-dessus pour appeler le service clients Orange, s'identifier selon les modalités prescrites par Orange France et bénéficier une seule fois d'une levée de suspension de sa carte. A l'issue de ce second délai et à défaut d'identification du Titulaire conformément aux dispositions mentionnées précédemment, il sera procédé à la résiliation de la ligne.

9.3 Orange France peut suspendre la carte SIM/USIM en cas de fraude ou de tentative de fraude du client au service mobicarte, notamment lors des opérations de rechargement.

9.4 Orange France peut suspendre la carte SIM/USIM en cas d'utilisation inappropriée d'une offre de service dans les conditions visées à l'article 13.

9.5 Orange France peut également suspendre la carte SIM/USIM si le Titulaire manque à l'une de ses obligations prévues aux articles 7 et 5.2 ainsi que s'il utilise un terminal mobile déclaré volé.

10 Résiliation du service mobicarte

Orange France peut résilier le service à tout moment et sans préavis à l'expiration du délai visé aux articles 4.4 et 9.2 des présentes conditions générales de vente. Orange France peut également résilier le service de plein droit 15 jours après la suspension du service dans les conditions prévues aux articles 9.3, 9.4 et 9.5. Dans ces

hypothèses, la mise à disposition par Orange France du numéro d'appel attribué au Titulaire cesse : le compte prépayé rechargeable du Titulaire est clos et il est définitivement et irrévocablement mis fin aux relations entre les parties.

11 Attribution de juridiction

Lorsque le Titulaire est commerçant, les parties conviennent de soumettre leurs différends aux tribunaux relevant de la Cour d'appel de Paris.

12 Réclamation du Titulaire

12.1.Toute réclamation doit être adressée en premier lieu au service clients Orange dont le numéro de téléphone figure dans la pochette d'accueil mobicarte et dont l'adresse est la suivante : Service clients Orange, cellule mobicarte, 33732 Bordeaux cedex 9.
12.2. En recours, le Titulaire peut, lorsqu'il n'a pas obtenu de réponse satisfaisante de la part du service clients Orange, s'adresser par écrit au Service National Consommateurs Orange mobile, 33732 Bordeaux Cedex 9, sous réserve que ses motifs soient identiques à ceux de sa demande initiale.
12.3. Les réclamations adressées au service clients Orange et au Service National Consommateurs Orange mobile sont traitées dans un délai de 30 jours à compter de la demande du Titulaire.
12.4. Lorsque le recours visé ci-dessus a été épuisé, le Titulaire peut saisir, directement ou par l'intermédiaire d'une organisation de consommateurs ou d'utilisateurs, le médiateur des communications électroniques en adressant un courrier accompagné d'une copie des documents justifiant sa demande au Médiateur des communications électroniques – BP 999 – 75829 Paris Cedex 17. Le médiateur traitera la demande du titulaire si elle est recevable.
12.5 Prescription des créances
En application du code des postes et Communications électroniques, le délai de prescription portant sur des créances est de un an. Ce délai est interrompu dès que le Titulaire adresse une réclamation écrite à Orange France.

13 Cas particulier de la souscription des offres de service comprenant un nombre illimité de communications voix et data.

Lorsque le Titulaire souscrit ou bénéficie d'une offre de service comprenant un nombre illimité de communications, le type des communications illimitées concernées est précisé dans les documents commerciaux relatifs à cette offre. Lorsque les communications illimitées sont possibles, elles ne sont autorisées qu'entre personnes physiques (sauf communications data) et pour un usage personnel non lucratif direct. Lorsque les communications illimitées sont possibles vers des n^os^ de mobile Orange, le client est informé que sont exclus les n^os^ de mobile Orange ou attribués à d'autres fournisseurs de service de téléphonie mobile en cours de portabilité.
Orange France se réserve le droit, en cas d'utilisation inappropriée d'une offre de services comprenant des communications illimitées, de suspendre puis de résilier le service mobicarte, conformément aux dispositions des articles 9 et 10 des présentes conditions générales de vente du service mobicarte.
Constituent notamment des cas d'utilisation inappropriée d'une offre de service comprenant des communications illimitées :
- l'utilisation des communications illimitées à des fins autres que personnelles (notamment aux fins d'en faire commerce),
- l'utilisation à titre gratuit ou onéreux d'une telle offre de service en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation,
- l'utilisation ininterrompue de la ligne mobicarte par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne,
- la cession ou la revente, totale ou partielle, des communications illimitées,
- l'utilisation aux fins de voix sur IP, sauf à ce que cet usage ait été expressément prévu,
- l'utilisation aux fins de pratiquer le peer to peer (qu'il s'agisse d'échange de données, fichiers, logiciels ou mise à disposition de ressources informatiques...) et par quel que moyen que ce soit,
- l'envoi en masse de communications de façon automatisée ou non.

Conditions du service après-vente

1 Conditions de garantie des coffrets mobicarte.

1.1 Le terminal mobile contenu dans les coffrets commercialisés par l'opérateur est couvert par une garantie d'un an, pièces et main-d'oeuvre. La batterie, quant à elle, est garantie 3 mois. Les autres éléments du coffret ne sont pas couverts par la présente garantie. Le délai de garantie commence à courir à compter du jour de l'achat du coffret mobicarte. Il est précisé que la garantie prend fin de plein droit en cas de résiliation du service mobicarte au cours du délai de garantie, la garantie du constructeur continuant alors à courir. La garantie porte également sur le coffret SAV mobicarte (téléphone mobile + batterie) remis au client dans le cadre de la procédure d'échange définie au point 2.
- si le terminal mobile d'origine et sa batterie sont couverts par la garantie, dans ce cas la garantie d'un an susvisée est reportée sur le coffret SAV mobicarte pour la durée restant à courir, avec une durée minimale de trois mois.
- si le terminal mobile d'origine et sa batterie ne sont pas couverts par la garantie, le coffret SAV mobicarte bénéficie alors d'une garantie pièces et main-d'oeuvre d'une durée de trois mois à compter de la date de remise du coffret SAV .
1.2 La garantie ne couvre pas :
- les dommages dus à un accident, une mauvaise utilisation ou un mauvais entretien du terminal mobile ainsi que la non observation des instructions figurant dans le mode d'emploi.
- les dommages dont la cause est extérieure au terminal mobile, chute, bris, incendie, foudre, dégâts des eaux… et plus généralement les dommages de toute nature dont l'origine ne serait pas antérieure à la vente.
- La garantie ne couvre pas les coffrets mobicarte constitués et commercialisés par les distributeurs indépendamment des gammes définies par l'opérateur, présentées dans ses documents commerciaux ni les autres éléments contenus dans un coffret mobicarte (accessoires…).
1.3 La garantie prend fin de plein droit si le Titulaire mobicarte modifie ou répare son terminal mobile lui-même ou en dehors du présent service après-vente.
1.4 Les dispositions du présent article ne sont pas exclusives de l'application de la garantie légale de conformité des articles L.211-4, L.2211-5 et L.211-12 du code de la consommation, et de la garantie des défauts de la chose vendue des articles 1641 et suivants du Code civil.
1.5 Le matériel défectueux remis par le Titulaire fait l'objet d'une expertise technique par un organisme agréé par le constructeur. Le résultat de cette expertise pourra conclure, après la réalisation effective de l'échange, à une panne non couverte par la garantie.

2 Echange à domicile en 48 heures

Lorsque le dysfonctionnement du terminal mobile est confirmé par les préposés de l'opérateur, le Titulaire bénéficie de l'échange à l'adresse de son choix en France métropolitaine, et dans un délai de 48 h ouvrées à compter de la réception par le SAV de la preuve d'achat du coffret mobicarte (télécopie envoyée par le point de vente qui est le seul habilité à contacter le service après-vente). Cet échange permet au Titulaire de disposer d'un coffret SAV mobicarte comprenant un terminal mobile et une batterie contre remise par le Titulaire de son terminal mobile défectueux et de sa batterie. Il est précisé que le terminal mobile contenu dans le coffret SAV mobicarte doit s'entendre d'un matériel neuf ou d'occasion remis à neuf. Cette remise du coffret SAV mobicarte est gratuite si le matériel défectueux est couvert par la garantie. Si le matériel n'est pas couvert par la garantie, la remise au client du coffret SAV est alors payante au titre d'une rémunération forfaitaire dont le montant est indiqué sur la fiche tarifaire.
Orange France s'engage à remettre au client un matériel identique ou de gamme équivalente à son matériel d'origine (même couleur, même marque).
La responsabilité d'Orange France ne saurait être engagée pour les dommages indirects susceptibles d'être subis par le Titulaire du fait du mauvais fonctionnement du téléphone acquis tels que, notamment, et sans que la liste soit limitative, la perte d'exploitation, le préjudice commercial,…

Conditions spécifiques du mode international

1 Conditions générales applicables

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de vente du service mobicarte d'Orange France.

2 Définition du mode international

2.1 Le mode international permet au Titulaire d'émettre et de recevoir avec sa carte SIM/USIM mobicarte des communications nationales et internationales ainsi que des SMS, des MMS et de naviguer sur Orange World à partir de certains réseaux d'opérateurs de radio-communication étrangers ayant signé un accord d'itinérance internationale avec Orange France. Il appartient au Titulaire de s'adresser au service clients Orange afin de connaître l'ensemble des pays couverts par le service mobicarte. Le service de radiocommunications mobiles n'est accessible à l'étranger que dans la limite des zones de couverture des opérateurs visités qui ont passé un accord d'itinérance international avec Orange France.

2.2 Le Titulaire qui souhaite émettre un appel depuis certains pays (liste disponible sur simple demande auprès du service clients) est tenu de composer préalablement le #123# depuis son terminal mobile, sous réserve que celui-ci soit compatible et que l'opérateur étranger ait mis en place ce service. La réception et l'émission de SMS et l'accès au WAP et au WEB sur les réseaux GSM/GPRS/EDGE et 3G des opérateurs étrangers ne sont possibles que dans les pays où les opérateurs étrangers ont mis en place ce service et ont passé un accord d'itinérance internationale en mode GSM/GPRS/EDGE et 3G avec Orange France. Le service MMS est disponible sur les réseaux GPRS/EDGE/3G des opérateurs étrangers ayant passé un accord d'itinérance internationale en mode GPRS/EDGE/3G avec Orange France. L'émission ou la réception de MMS à l'étranger n'est possible qu'entre les mobiles compatibles MMS des opérateurs métropolitains.

3 Modalités d'activation du mode international, durée et prise d'effet

3.1 Le Titulaire bénéficie automatiquement de l'accès au mode international dès l'activation de sa mobicarte. Il lui appartient de demander la suppression de cet accès auprès du service clients.

3.2 L'activation du mode international est gratuite et sans limite de validité.

4 Communications

4.1 Le détail du coût des communications émises ou reçues en dehors de la France métropolitaine figure dans la fiche tarifaire des offres mobiles Orange. Le Titulaire doit disposer d'un crédit suffisant sur son compte prépayé pour permettre l'émission ou la réception de telles communications.

4.2 La consultation de la messagerie vocale Orange et l'accès WAP et WEB sur les réseaux GSM des opérateurs étrangers sont décomptés au prix d'une communication émise depuis l'étranger vers la France.

5 Obligations et responsabilité de Orange France

Orange France prend les mesures nécessaires au maintient de la continuité et de la qualité du service Orange. Toutefois, la responsabilité de Orange France ne pourra être engagée en raison :

- de perturbations ou d'interruptions du service résultant d'incident technique avec un ou plusieurs pays couverts par le mode international ;
- de la qualité et/ou du coût des services spécifiques proposés par les opérateurs étrangers et accessibles par des numéros spéciaux ;
- de la suspension ou de la résiliation d'un accord d'itinérance liant Orange France à un opérateur étranger, conformément aux conditions définies par la GSM Association.

6 Responsabilité du Titulaire

Il appartient au Titulaire de prendre toute mesure nécessaire pour l'utilisation du mode international dans des conditions optimales, notamment pour les renvois d'appels et la consultation de la messagerie vocale car certaines fonctions doivent être activées par le Titulaire à partir de la France métropolitaine. Le Titulaire qui ne désire pas recevoir d'appels lorsqu'il se déplace en dehors de la France métropolitaine, peut renvoyer, préalablement à son départ de France, tous ses appels vers sa messagerie vocale Orange.

7 Désactivation

Le Titulaire peut désactiver le mode international sur simple appel téléphonique au service clients Orange.

notes